

ANNEXE 3

Réservée aux enseignants affectés dans une école dont l'organisation de la semaine ne correspond pas aux annexes 2 (OTS à 5h15 et mercredi à 3h00) et 2 bis (OTS à 5h30 et mercredi à 2h00). La liste de ces écoles est disponible sur le site de la DSDEN.

Nom :
 Prénom :
 Fonction :
 Affectation année scolaire 2015-2016 :
 Circonscription :

Je ne participe pas au mouvement 2015 : formulaire à retourner pour le 31 mars 2015

Je participe au mouvement 2015 : formulaire à retourner pour le 1 juillet 2015 :

indiquez le nombre d'heures travaillées par demi-journée de présence dans les écoles

Nom de l'école / Ville	RNE Ecole	LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI	
		MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
		durée	durée	durée	durée	durée	durée	durée	durée	durée
	

- ...1/4 *
- ...1/2
- ...1/3
- ...Tous

* cochez la fréquence des mercredis travaillés